

Réf. : DECISION /2023/n° 16 /3.5

Objet : reprise concession cinéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi N° 2008.1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, portant règlement du columbarium et du jardin du souvenir ;

Vu la demande en date du 09/12/2022, produite par Madame Micheline, Marcelle FRÉRIION épouse LASNE par laquelle elle déclare vouloir se dépouiller irrévocablement du bénéfice du columbarium n°22F/3 qui lui a été attribué le 30/06/2016 pour une durée de 30 ans.

Considérant que cette concession est vide de toute urne,

Considérant qu'aucune disposition du Code Civil et du Code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de Madame Micheline, Marcelle FRÉRIION épouse LASNE.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la reprise du columbarium n°22F/3 comme demandée par Madame Micheline, Marcelle FRÉRIION épouse LASNE par courrier du 09/12/2022 aux conditions suivantes :

- Enlèvement par le concessionnaire et à ses frais des monuments funéraires.

ARTICLE 2 : cette reprise de columbarium donnera indemnisation de la commune à Madame Micheline, Marcelle FRÉRIION épouse LASNE pour le temps restant à courir (23 ans et 6 mois) soit un montant de cinq cent quarante-huit euros et trente-trois centimes (548,33€).

ARTICLE 3 : ampliation de cette décision sera adressée au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes, le *23 février 2023,*

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage le :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

